



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- **Article 2** : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 5 500 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- **Article 2** : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 5 500 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- **Article 2** : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- **Article 2** : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 5 500 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levée des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levée des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- **Article 2** : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 5 500 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 5 500 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUN 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°3-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 relatif à la création d'une maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 36 000 €, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	9 000,00
Projet	6 000,00
ACT	1 500,00
DET	10 500,00
AOR	3 000,00
Total HT	30 000,00
TVA 20 %	6 000,00
Total TTC	36 000,00

- Article 2 : La période de la mission de Maitrise d'œuvre est d'environ 10 mois de mars à décembre 2017.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour le contrat d'entretien des espaces verts : « tontes, tailles et entretien des haies » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-009 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts : travaux de tontes, tailles et entretien des haies sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société PAM PAYSAGE, 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 4 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 22 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 61521 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 15 avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2017 portant sur la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de marquage de la signalisation horizontale de la ville de LA ROCHETTE**

Le 30 mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 2017-03-010 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SIROM SAS, 80 rue Marironi - ZI - 77000 VAUX LE PENIL.

- Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 23 000 € HT maximum.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2017 et suivants. Les dépenses s'élèveront en fonction des bons de commande établis en application des prix unitaires par l'entreprise.

- Article 4 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-02-003 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 24 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2017-02-003 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Nettoyage des locaux	ECO7S FACILITIES	14, rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	99 987,25 €
Lot 2 : Nettoyage des vitres	SARL ARGONET	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	2 938,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2017. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse, pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder deux années.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°7-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-04-011 « Réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de LA ROCHETTE »**

Le 28 avril 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-04-011 relatif à la réfection totale de la toiture du préau de l'école élémentaire Alfred SISLEY de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société SABATE, 1 rue Paul SERAMY, 77870 VULAINES SUR SEINE, et ce, pour un montant de 17 471,82 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21312 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2017 portant sur la passation du marché de travaux n° 2017-05-016 « Réfection du chemin de Brolles de LA ROCHETTE »**

Le 17 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-016 relatif à la réfection du chemin de Brolles de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société COLAS IDF, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE, et ce, pour un montant de 40 080 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2017 portant sur la passation du marché de travaux « Aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de LA ROCHETTE »**

Le 23 mai 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-05-017 relatif à l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ESPACE TP Aménagement, ZA la Meule, RD 605, 77115 SIVRY COUNTRY, et ce, pour un montant de 16 589,50 € HT soit 19 907,40 € TTC.

- **Article 2** : Un acte de sous-traitance n° 2017-05-018 relatif à la mise en œuvre des enrobés dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la rue Théodore Rousseau de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 7 109,50 € HT.

- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2017 portant sur l'aliénation d'un tracteur**

Le 12 juin 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- **Article 1** : Le Maire décide de céder à MARCANTONI NEGOCE, sis 50 rue du pont de fer à Sorel Moussel (28), le véhicule type tracteur KUBOTA B1750HST, immatriculé 827 ACD 77, dans l'état. Le prix de vente est fixé à 1 000 euros.

- **Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule.

- **Article 3** : Les recettes en résultant seront imputées à l'article budgétaire 775 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017 avec les observations suivantes :

- Page 8, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de corriger la délégation de Madame Pardo à savoir conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et non à la communication
- Page 14, Monsieur Lafaye précise qu'il convient de lire « Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat ».
- Page 64, Monsieur Bonnardel qu'il convient de lire « se faire envahir par un camp de gens du voyage »
- Page 65, Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire : « Néanmoins quand on lit le PLH » et non le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 5 500 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 7 700 €.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2017 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE TYPE « CAVURNE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs des concessions de cavurnes selon les durées ci-après :

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°5 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune ;

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	23 200	23 200
		Levé des aériens	0,10	1 800	180
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2	2
		Levé des aériens	0,10	0	0

Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	3	3
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéo-protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	25 000	50 000

* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **73 385€** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

POINT N°6 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°7 : SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent social.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent sociaux
- Grade : Agent social
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°8 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Police municipale,
- Cadre d'emploi : Agents de police municipale,
- Grade : Brigadier-chef principal,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison d'un minimum de 3 heures mensuelles ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 juin 2017 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 17
 - o Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°11 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein des services Techniques à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 21 juin 2017.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 20 juin 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°13 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre BONNARDEL)** la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- ✓ allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- ✓ regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **PREND ACTE** :

- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
- ✓ **par une assemblée spéciale** composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- ✓ **par un Conseil d'administration** composé :
 - ❖ de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - ❖ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein ;
- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;
- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siègeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale ;
- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;
- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera ;

- **APPROUVE** la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard WATREMEZ de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **DESIGNE** Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **APPROUVE** l'éventuelle candidature de Monsieur Bernard WATREMEZ représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et **PREND ACTE** de ce que Monsieur Bernard WATREMEZ aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- **PREND ACTE :**

- de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

- de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

- **APPROUVE** l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

POINT N°15 : MOTION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

Rapporteur : Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

DECIDE, à l'unanimité, d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « *globish-pour-tous* » comme une quarantaine d'autres associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux.

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Isabelle BOURNIQUE ;
- Madame Chahrazed ZOURAK ;
- Monsieur Dominique MARSAUD ;
- Monsieur Jean-Marc CRAVERO ;
- Monsieur Jean-Pierre MEYNIEUX ;

- Madame Clarisse PELLETIER.

A la question de Monsieur Agisson quant à connaître un premier bilan de l'occupation de la résidence séniors, rue Honoré Daumier et savoir si l'ensemble des appartements est bien loué par des séniors, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'établir un premier bilan, tous les appartements n'étant pas occupés. Néanmoins, Monsieur le Maire constate, qu'en regard des vélos d'enfants entreposés sur les balcons, on peut penser qu'il y a également des familles. A la question de Monsieur Agisson quant au recours possible, Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune afin d'étudier cette problématique.

A la remarque de Madame Anna OLLVIER quant à l'occupation de la halle couverte par une bande de jeunes en soirée, Monsieur le Maire et Madame Coudre précisent qu'il a été demandé au commissariat d'intensifier les patrouilles.

A la question de Monsieur Jean-Louis LAFAYE quant à la vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny, Monsieur le Maire comprend les inquiétudes, légitimes, des riverains et précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48